

Résolution sur la marchandisation de l'éducation

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

SE RÉFÉRANT

au rapport sur la marchandisation de l'éducation de Mme la Sénatrice Marie-Annick Duchêne (France) et aux travaux complémentaires du Sénateur Philippe Mouiller dressant un panorama des enjeux relatifs à l'enseignement supérieur dans l'espace francophone ;

RAPPELANT

le droit de chacun à l'éducation consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 13 et 14 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, et la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;

RAPPELANT

le cadre d'action « Education 2030 » visant à mobiliser toutes les parties prenantes et à guider les Etats vers l'atteinte de l'objectif 4 pour le développement durable adopté à l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 2015, qui est d' « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;

RAPPELANT

l' « Appel de Bruxelles » sur le rôle de l'Etat en tant que régulateur des services de l'éducation, adopté le 23 mai 2008 par les délégués de plus de 50 Etats et de 10 organisations internationales, réunis à l'initiative du gouvernement de la Communauté française de Belgique, avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'UNESCO ;

RECONNAISSANT

que l'accès à l'éducation, de l'enseignement primaire aux études supérieures est un vecteur d'enrichissement intellectuel et d'émancipation pour les individus ainsi que de développement pour toute société ;

TENANT COMPTE

des profonds bouleversements démographiques, économiques et sociaux qui affectent la structure de l'enseignement à travers l'espace francophone ;

SOULIGNANT	l'adaptation à ces défis à laquelle s'attèlent les Etats et les acteurs privés en charge de l'éducation ;
AFFIRMANT	que la complémentarité entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en matière d'éducation n'est rendue possible que par la régulation ;
INVITE	les gouvernements et les établissements de l'espace francophone à renforcer les coopérations, les mises en réseau, les échanges de bonnes pratiques, notamment en matière d'enseignement supérieur ;
APPELLE	les gouvernements des pays francophones à se doter d'un référentiel unique de diplômes, notamment le système L.M.D., afin de permettre la reconnaissance de ceux-ci dans l'ensemble des pays ;
SOUHAITE	face à la croissance du nombre d'étudiants et aux limites financières et matérielles que celle-ci pose, accompagner le développement de l'enseignement à distance et la dématérialisation de formations ;
INCITE	les pays membres de l'espace francophone à créer des plateformes de dialogue entre le monde de l'entreprise et celui de l'université afin de permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les formations universitaires, dans un souci constant de meilleur employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur ;
PROPOSE	la création et le financement d'un programme d'échange international des étudiants de l'espace francophone afin de renforcer les coopérations, les échanges et la compréhension mutuelle ;
CONCLUT	que l'éducation est un des biens les plus précieux des sociétés, qui doivent y consacrer les moyens financiers et les infrastructures nécessaires afin de veiller à l'accès le plus large des populations à la formation, qu'elle soit initiale, supérieure ou continue, et à la recherche.